20 B DE MARSANGY
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL DE 1.000 EUROS
73-75 rue de la Plaine, 75020 PARIS
Société en cours de constitution R.C.S. de PARIS

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 19 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 19 août à 9 heures,

Les associés de la société 20 B DE MARSANGY, S.C.I. au capital de 1.000 euros, en cours d'immatriculation au R.C.S. de PARIS, dont le siège est situé 73-75 rue de la Plaine, 75020 PARIS se sont réunis audit siège suivant convocation qui leur a été remise en mains propres.

L'assemblée est présidée par Monsieur Leroi RAMANOUDJAME, associé.

Le Président de séance constate que sont présents :

- Monsieur Leroi RAMANOUDJAME,
- Monsieur Velmourougane RAMANOUDJAME,

lesquels représentent la totalité des parts de la société.

Le Président de séance déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de séance rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du gérant de la société ;
- Pouvoir aux fins d'effectuer les formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de gérant de la société pour une durée indéterminée :

Monsieur Leroi RAMANOUDJAME, de nationalité française, né le 17 novembre 1994 à COURCOURONNES (91080), demeurant 29 quartier de la Peupleraie, 91350 GRIGNY.

Celui-ci déclare accepter sa nomination en qualité de gérant, et n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à lui interdire – soit d'exercer une activité commerciale – soit de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale.

Les modalités de rémunération éventuelle du gérant seront décidées ultérieurement par l'assemblée des associés.

RESOLUTION ADOPTEE A l'UNANIMITE

LR VR

DEUXIEME RESOLUTION

L’assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d’un original ou d’une copie des présentes à l’effet d’accomplir toutes formalités légales, d’enregistrement, de publicité et dépôt au greffe du Tribunal de commerce compétent.

RESOLUTION ADOPTEE A l’UNANIMITE

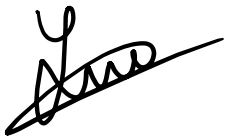
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et les associés fondateurs.

Fait à PARIS,

Le 19 août 2026,

Monsieur Leroi RAMANOUDJAME
Gérant et associé fondateur



Monsieur Velmourougane RAMANOUDJAME
Associé fondateur



LR

VR